

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 15 novembre 2011 portant agrément des hospices civils de Lyon en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et des données de santé à caractère personnel gérées par ces applications

NOR : ETSX1130842S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 octobre 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 7 octobre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Les hôpitaux civils de Lyon sont agréés en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et des données de santé à caractère personnel gérées par ces applications.

Article 2

Les hôpitaux civils de Lyon s'engagent à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 15 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
E. WARGON